

RAPPORT N° 97/1-20
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
A LA RENEGOCIATION DE LA DETTE AVEC C.T.F.

La Commune de Saint-Denis a un endettement par habitant relativement moins important que celui des Communes de même strate démographique. Malgré ce fait, la charge de la dette représente un poids financier important.

Dans les circonstances actuelles de baisse des taux , la gestion de la dette est un facteur important d'économie.

La Commune de Saint-Denis avait commencé un processus de renégociation.

Début 1996, une étude d'opportunité de renégociation a été effectuée. Elle montrait que ces économies pouvaient s'élever à 30 000 000 F sur les frais financiers sur la totalité des annuités restantes.

De plus, cette étude démontrait l'opportunité de la mise en oeuvre d'une stratégie financière et d'une communication financière.

Dès juillet 1996, des études juridiques étaient menées. Elles validaient les potentialités d'économies.

La renégociation de la dette nécessite une expérience et une compétence dans plusieurs domaines :

- . comptabilité publique,
- . droit bancaire,
- . communication.

L'assistance a été confiée à Cité Travail Finance, société réunionnaise d'ingénierie financière qui avait mené avec succès une importante renégociation auprès d'une Mairie de l'île.

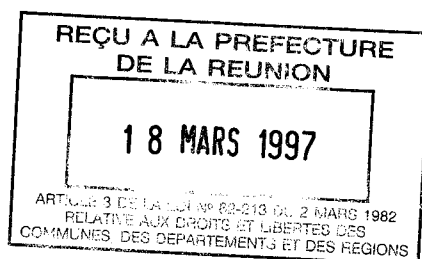
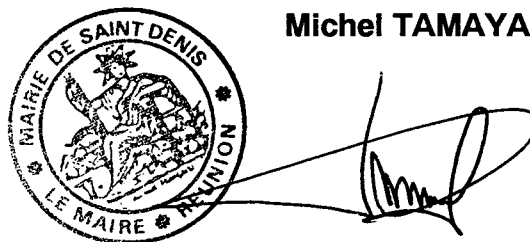
RAPPORT N° 97/1-20

Le contrat confié à CTF porte sur l'assistance à la renégociation et le suivi de cette renégociation. Du point de vue juridique, il convient de préciser qu'il s'agit d'un contrat de droit privé en raison de la règle de l'accessoire et de la non-existence d'une clause exorbitante de droit commun.

Le contrat que vous trouverez annexé au projet de Délibération permet à la Mairie de ne payer qu'en fonction des résultats réellement enregistrés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/1-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997

OBJET

CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
A LA RENEGOCIATION DE LA DETTE AVEC C.T.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 97/1-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(1 abstention)

Approuve la signature du contrat de conseil et d'assistance à la renégociation de la dette avec Cité Travail Finance.

Fait à Saint-Denis
le 13 MARS 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

